Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20260715-20261507_DELIB7-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 juillet 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 07
Votants 10

L'an deux mil vingt-six,
le mercredi 15 juillet 2026
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/07/2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., MAITRALAIN F.,., TULASNE E., CADE A

ABSENTS : ROUXEL R., donne pouvoir à AMOSALA S
SAMSON J, donne pouvoir à Rose-Marie DANIEL
LE DOUJET C., donne pouvoir à SIMEON J
SECRETAIRE : BREXEL J

Délibération 2026_1507 DELIB 7 Mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le courrier du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 29 juin 2026 relatif au contrat-groupe d'assurance statutaire,
Considérant la nécessité de garantir la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires de ses agents, notamment en cas de décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire et maternité,
Considérant que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal 2028-2031,
Considérant que la présente délibération permet à la collectivité de participer à cette procédure sans l'engager à adhérer au contrat qui sera proposé à l'issue de la consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

ACCEPTE de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG 22 pour le contrat-groupe d'assurance statutaire 2028-2031 et mandate le Centre de Gestion pour conduire la consultation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Rose-Marie DANIEL